

# Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Esch-sur-Sûre

Séance du 8 novembre 2023

Présents: L. Hilger, bourgmestre; J. Schank et M. Welter (ép. Missavage), échevins;  
L. Leyder, secrétaire.

Excusé: ///

**Objet:** Règlement temporaire de circulation à Esch-sur-Sûre, op der Lae

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 24 mai 2011 portant fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen, et notamment son article 16, qui dispose que « les règlements communaux qui existent dans les communes au jour de la fusion sont maintenus en vigueur pour le territoire pour lequel ils ont été édictés jusqu'à leur remplacement par des règlements communs »;

Vu le règlement de circulation de l'ancienne commune d'Esch-sur-Sûre du 6 avril 1990, tel qu'il a été modifié dans la suite;

Vu les circulaires ministérielles numéros 2449 du 13 septembre 2004 et 2468 du 24 novembre 2004 concernant l'application de la loi du 6 juillet 2004 modifiant celle du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, respectivement la procédure relative à la réglementation communale en matière de circulation routière;

Vu une demande du 7 novembre 2023 sollicitant le barrage de la rue « op der Lae » à Esch-sur-Sûre, à la hauteur des maisons nos 2 et 3, pour permettre des travaux de toiture de la maison no 2 le lundi 13 novembre 2023 de 8.00 heures à 17.00 heures;

Après délibération,

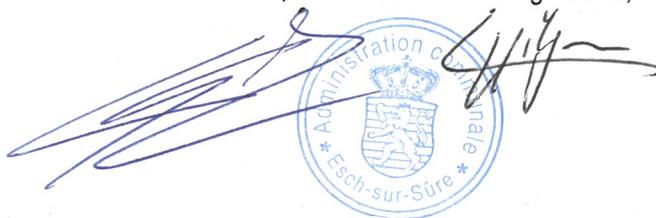
## **arrête à l'unanimité des voix**

de modifier temporairement, en exécution de l'article 5.3 de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, le règlement de circulation de l'ancienne commune d'Esch-sur-Sûre comme suit:

- Art. 1.-** La rue « op der Lae » à Esch-sur-Sûre est barrée à toute circulation à la hauteur des maisons nos 2 et 3 le lundi 13 novembre 2023 de 8.00 heures à 17.00 heures.
- Art. 2.-** Toutes les dispositions du présent règlement sont signalées conformément aux prescriptions du code de la route.
- Art. 3.-** Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.
- Art. 4.-** Ampliation du présent règlement sera transmise au demandeur, à la Ministre de l'Intérieur, au Commissariat de Police de Heiderscheid et à l'Administration des Ponts et Chaussées, Service Régional de Wiltz.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.  
Le Collège des bourgmestre et échevins,  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,  
Eschdorf, le 8 novembre 2023  
Le Secrétaire, Le Bourgmestre,



The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is more stylized and elongated, while the one on the right is more compact. Both are written over a circular official stamp. The stamp features a central coat of arms with a crown on top, surrounded by the text 'Administration communale' at the top and 'Esch-sur-Sûre' at the bottom, with small stars on either side.